

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2020

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 41
Pouvoirs : 4
Votants : 45

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 02/07/2020

Le 9 juillet 2020, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Sandrine CHATELARD (Remplaçante Daniel DOMPOINT), Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Brigitte KLEIN, Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Daniel DOMPOINT (remplacé par Sandrine CHATELARD), Vincent LAUTIER (Pouvoir Nathalie TISSERAND), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Richard PACCAUD (Pouvoir Stéphanie PALLIER), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Gabriel AUMONIER

OBJET : FINANCES – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – Modalités (modification de la délibération 2014C66)

Vu les articles L2321-2-27° et R2321-1 le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014C66 de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée relative aux modalités d'amortissement de ses immobilisations,

Vu la délibération du 21 mai 2002 du SMICTOM Saône Dombes relative aux durées des amortissements applicables au syndicat.

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, le SMICTOM Saône Dombes (Syndicat Mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères) a été dissout et intégré à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

L'ensemble de ses immobilisations a été transféré à la CCDSV et il convient donc de les intégrer dans la délibération établie en 2014 sur les modalités d'amortissement des biens de la Communauté de Communes.

Il propose donc de revoir l'ensemble des modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tenant compte des modalités antérieures du SMICTOM Saône Dombes.

M. le Vice-Président rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toute taxe comprise de l'immobilisation pour les activités relevant du budget PRINCIPAL et du budget GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les budgets assujetties à la TVA.

1) Biens amortissables

Monsieur le Vice-Président propose de n'amortir que les biens dont l'amortissement est obligatoire à savoir :

S'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :

- * 202 frais d'études, d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,
- * 2031 frais d'études uniquement non suivies de réalisation,
- * 2033 frais d'insertion non suivis de réalisation,
- * 204 subventions d'équipements versées,
- * 205 concessions et droit similaires, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- * 208 autres immobilisations incorporelles à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision.

S'agissant des immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes :

- * 2156 matériels outillages d'incendie et de défense civile,
- * 2157 matériels et outillages techniques,
- * 2158 autres installations, matériel et outillage,
- * 218 autres immobilisations corporelles.

Sont également amortissables, les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en locations ou mises à disposition d'un tiers privé contre le paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou d'un service public administratif (ex : un atelier relais).

2) Durées d'amortissement des biens

Il propose les durées d'amortissement dans le tableau joint en annexe. Il précise qu'une régularisation des amortissements des biens issus du SMICTOM Saône Dombes sera entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ACCEPTER** les modalités d'amortissement tels que proposées ci-dessus ;
- ✓ **D'ACCEPTER** les durées d'amortissement telles que proposés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus aux budgets

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13 JUIL. 2020

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200709-2020C90-FI

Affichage le :

13 JUIL. 2020

A Trévoux, le 09/07/2020

Le Président,
Marc PECHOUX



Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Délibération de référence : 2020C XX du 25/05/2020

Durées d'amortissement des immobilisations

	Catégorie	Durée
Fonds moderne	Fonds moderne Médiathèque	5 ans
Véhicules motorisés et non motorisés	Vélos	3ans
	Véhicules légers	8 ans
	Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel administratif et technique	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Mobilier	10 ans
	Coffre-fort	20 ans
Equipement non productifs de revenus	Gymnases	Non amortissables
	Bâtiments (constructions)	Non amortissables
	Bâtiments (aménagement)	Non amortissables
	Aménagement de terrains	Non amortissables
	Abris, garage, ateliers	Non amortissables
	Voirie	Non amortissables
	Voies cyclables	Non amortissables
	Aménagements des ruisseaux et cours d'eau	Non amortissables
	Réseaux d'eaux pluviales	Non amortissables
	Déchèteries	Non amortissables
	ISDND (installation de stockage de déchets non dangereux)	Non amortissable
	Dalles pour colonnes aériennes	Non amortissables
Equipement productifs de revenus	Bâtiments (constructions)	30 ans
	Bâtiments (aménagement)	15 ans
	Bâtiments (construction sur sol d'autrui)	Durée du bail à construction
	Bâtiments léger, abris	15 ans
	Agencement et aménagement de terrains	15 ans
	Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques, téléphoniques (sur la propriété CCDSV)	30 ans
	Plantations	20 ans
Autres Equipements	Installations et appareils de chauffage, climatisation	10 ans
	Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
	Equipement de garages et ateliers	10 ans
	Equipements de cuisine	10 ans
	Equipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	20 ans
	Mobilier urbain	15 ans
	Colonne aériennes ou enterrées	7 ans
	Totem, corbeilles	5 ans
	Bacs roulants (non mis à disposition des communes)	7 ans
Ouvrage de génie civil	Station d'épuration	50 ans
Réseaux	Réseaux de collecte d'assainissement	50 ans
Immobilisations incorporelles	Avances versées à la SERL pour aménagement du Parc d'Activité de Montfray à Fareins	5 ans
	Logiciels informatiques	2 ans
	Concessions et droit similaires, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	Durée du privilège et d'utilisation si plus brève
	Frais de recherche et de développement	5 ans

	Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	Etudes non suivies de travaux	5 ans
	Etudes suivies de travaux	Intégrées aux travaux
	Subventions d'équipement versées aux organismes privés	5 ans
	Subvention d'équipement versé à un bénéficiaire organisme de droit public	15 ans
	Fonds de concours versés organisme de droit public (communes)	20 ans
	Subventions reçues	Durée d'amortissement du bien subventionné
Seuil d'amortissement sur 1 an : Dépense inférieure ou égale à 1 500 €		